PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 18 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

Rectorat de l'académie de Versailles

Arrêté N °2012007-0002 - arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie LE NERRANT, chef de la division des pensions et des prestation au Rectorat de Versailles, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie- Pierre Luigi, secrétaire générale 1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2012007-0002

signé par Recteur de l'académie de Versailles
le 07 Janvier 2012

Rectorat de l'académie de Versailles

arrêté portant délégation de signature à Madame Sylvie LE NERRANT, chef de la division des pensions et des prestation au Rectorat de Versailles, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie- Pierre Luigi, secrétaire générale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie
Versailles

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Division
de l'appui et du
conseil aux
établissements et aux
services
DACES 1
MB/MB
N°11-66
12-67

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE VERSAILLES
CHANCELIER DES UNIVERSITES

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles D.222-20 et D 222-36.

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001, relative aux lois de finances,

VU le Code de marchés publics,

VU le Code de la sécurité sociale

VU le Code des pensions civiles et militaires de retraite.

VU la convention UNEDIC en vigueur relative à l'indemnisation du chômage.

VU la loi de décentralisation n° 2004-809 modifiée du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 105 à 109 ainsi que la circulaire n° 2005-109 prise en application.

VU la loi n°68-1250 relative à la prescription quadriennale.

VU la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat.

VU le décret du n°94-874 du 7 octobre 1994 portant statut des fonctionnaires stagiaires.

VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié par le décret n°05-997 du 21 août 2005 relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale.

VU le décret n° 2001-848 du 12 septembre 2001 relatif à la déconcentration de certaines opérations de recrutement et de gestion concernant les ingénieurs et les personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret du Président de la République en date du 14 mai 2004 portant nomination de Monsieur Alain BOISSINOT en qualité de Recteur de l'académie de Versailles.

VU L'arrêté ministériel en date du 7 octobre 2001 nommant Madame Sylvie LE NERRANT au rectorat de Versailles.

VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur.

VU L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré.

VU L'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

VU l'arrêté préfectoral n° 08-1349- du 3 novembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur Alain BOISSINOT, recteur de l'académie de Versailles en matière d'ordonnancement secondaire.

VU l'arrêté ministériel en date du 27 janvier 2009 portant nomination et affectation au 1er janvier 2009 de Madame **Marie-Pierre LUIGI**, en qualité de Secrétaire Générale de l'académie de VERSAILLES.

VU l'arrêté rectoral n° 09-01 du 2 janvier 2009 portant délégation de signature à Madame **Marie-Pierre LUIGI,** Secrétaire générale de l'académie de VERSAILLES, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions déléguées à Monsieur Alain BOISSINOT, Recteur de l'académie de Versailles.

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie Pierre LUIGI,** Secrétaire Générale de l'Académie de Versailles, délégation est donnée à **Madame Sylvie LE NERRANT**, conseillère d'administration scolaire et universitaire, chef de la division des pensions et des prestations au rectorat de l'académie de VERSAILLES, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences :

I - les actes à caractère financier relevant des attributions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'éducation nationale, déléguées à Monsieur Alain BOISSINOT, Recteur de l'académie de VERSAILLES par l'arrêté préfectoral susvisé, y compris les décisions d'opposition et de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

II les décisions relatives à l'admission au régime d'indemnisation du chômage de l'ensemble des personnels de l'académie.

III - les actes pris dans le domaine de l'action sociale.

IV - l'ensemble des décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité des personnels dont la gestion est déconcentrée auprès du recteur et des personnels enseignants du second degré, d'éducation, d'information et d'orientation.

V - les décisions d'attribution du capital décès aux ayants droit des fonctionnaires et stagiaires de l'académie, ainsi qu'aux ayants droit des maîtres et documentalistes des établissements privés sous contrat titulaires d'un contrat ou d'un agrément, décédés en activité.

VI - les notifications individuelles des décisions relatives au recrutement par la voie contractuelle.des personnels handicapés.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie Le NERRANT, la délégation de signature qui est confiée par le présent arrêté sera exercée par Monsieur **Claude MORLOT**, adjoint au chef de la division.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie LE NERRANT et de Monsieur Claude MORLOT, délégation est confiée à Monsieur **Hakim CHELLAT**, chef du service chômage, Madame **Isabelle RICHARD**, adjointe, et à Madame **Christel BARDOULAT** à effet de signer les actes et documents financiers relatifs au versement de l'allocation d'aide au retour à l'emploi.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de l'Académie de Versailles et la chef de la division des pensions et des prestations sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France et apposé sur le panneau d'affichage extérieur du rectorat, sis 3 boulevard de Lesseps à VERSAILLES.

Fait à VERSAILLES, le 07 JAN. 2012

LE RECTEUR

Alain BOISSINOT